

Objectifs généraux du plan d'exécution

conformément au concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale
sur l'exécution des peines et mesures

| |
|---|
| 1 Comportement en général |
| <p>Objectif: la détenue contribue à la sécurité et à l'ordre des rapports de vie au sein de l'établissement. Elle s'abstient de toute action susceptible de blesser, mettre en danger ou menacer autrui dans son intégrité.</p> <p>La détenue travaille activement à la réalisation de ses objectifs d'exécution, l'objectif principal, à long terme, étant de mener une existence sans commettre d'infractions.</p> |
| 2 Santé (y c. dépendances) |
| <p>Objectif: la détenue veille activement à sa santé, en faisant usage des possibilités offertes par l'établissement.</p> |
| 3 Habitation en commun |
| <p>Objectif: la détenue adopte des manières correctes avec ses codétenues. Elle soigne et, si besoin, développe ses compétences sociales et ses manières au quotidien.</p> |
| 4 Travail |
| <p>Objectif: la détenue utilise son travail pour maintenir ou, si possible, développer ses aptitudes professionnelles et ses compétences sociales.</p> |
| 5 Thérapie médico-légale / travail sur l'infraction |
| <p>Objectif: si une thérapie a été ordonnée, la détenue suit un traitement axé sur le trouble et sur l'infraction. Elle travaille activement à ses objectifs individuels de thérapie.</p> <p>La détenue travaille sur son infraction en identifiant les raisons personnelles qui l'ont conduite à commettre l'infraction. Elle apprend à reconnaître les signaux selon lesquels elle pourrait récidiver, et à développer, au final, des stratégies comportementales lui permettant de maîtriser les situations à risque sans commettre d'infraction.</p> |
| 6 Réparation matérielle |
| <p>Objectif: la détenue verse un montant approprié à titre de réparation matérielle si le tribunal l'a ordonné; dans le cas contraire, elle envisage de le faire.</p> |





7 Formation et perfectionnement

Objectif: la détenue acquiert ou développe ses compétences scolaires ou professionnelles. Elle fait usage des possibilités offertes par l'établissement pour combler d'éventuelles lacunes de formation ou accroître ses aptitudes professionnelles.

8 Loisirs

Objectif: la détenue cerne ses centres d'intérêt et aménage activement son temps libre, de manière à ce que ses loisirs aient une influence positive sur le plan social.

9 Finances

Objectif: la détenue fait un usage économe de la rémunération qu'elle reçoit pour son travail. Elle est consciente de sa situation financière et se montre responsable dans la gestion de ses finances.

10 Relations avec le monde extérieur

Objectif: dans la mesure du possible, la détenue entretient des relations avec des personnes à l'extérieur. Ces relations doivent avoir une influence positive sur la réalisation des objectifs de l'exécution et sur la réinsertion après la libération.

11 Allègements et phases de l'exécution

Objectif: les allègements permettent à la détenue d'entretenir ses relations sociales et de maintenir sa capacité d'action dans les conditions réelles de la société, en vue de la réinsertion.

Conditions générales: un allègement est envisagé lorsque les conditions légales (notamment délais) sont remplies. Pour en bénéficier, la détenue doit participer activement à la réalisation des objectifs du plan d'exécution et ne pas présenter de perspectives défavorables quant au risque d'évasion ou de récidive (dans le cadre de l'allègement planifié).

12 Préparation à la libération

Objectif: la détenue a des perspectives réalistes concernant la période qui suivra la libération. Elle se prépare activement à cette dernière et, le moment venu, elle dispose d'un logement, d'un travail (ou d'une structure quotidienne réglée) et d'un réseau de relations; elle est en mesure de financer son existence (en cas de réinsertion en Suisse).